

Bureau du 6 juin 2005

Décision n° B-2005-3301

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Carré de Soie - Aménagement des voiries - Mission coordination sécurité et protection de la santé conception et réalisation, catégorie 1 - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du , par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-2866 en date du 3 janvier 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations d'aménagement des voiries du Carré de Soie, communes de Vaulx en Velin et Villeurbanne - mission coordination sécurité et protection de la santé conception et réalisation, catégorie 1.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 13 mai 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise A.Coord pour un montant de 50 872,50 € HT, soit 60 843,51 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour l'aménagement des voiries du Carré de soie, communes de Vaulx en Velin et Villeurbanne - Mission coordination sécurité et protection de la santé conception et réalisation, catégorie 1 et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise A.Coord pour un montant de 50 872,50 € HT, soit 60 843,51 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 0485, le 12 juillet 2004 pour la somme de 1 435 200 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,